



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 mars 2022

Date de la convocation : 03/03/2022
Envoi de la convocation : 04/03/2022
Convocation affichée le : 04/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Etaient présents : Mme Marie-Pierre GRILLET, Mme Farrida KISMOUNE, Mr Sabri KISMOUNE, Mr Pierre KOENIG, Mr Alain MARGUIER, Mr Sébastien SAVOV, Mr Eric SUINO, Mme Martine VEY, Mr Gilles VIVET.

Absents représentés : Mme Tiffany GIRARD a donné son pouvoir à Mme Farrida KISMOUNE, Mr Emmanuel THOREND a donné son pouvoir à Mr Eric SUINO.

Absents : Mr Joris JAY, Mme Nathalie MARTIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mme Farrida KISMOUNE est nommée à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h10

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2022.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal.

FINANCES

Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) Délibération n°2022.03.01

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2021.09.01 du 22 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022, pour le budget principal et le budget annexe du lotissement de Montmagny.

Aussi, il informe le conseil que la rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire et que celui-ci doit être rédigé avant la première décision budgétaire.

Ce document n'ayant pas de formalisme établi, il est proposé un projet de RBF dans lequel les thèmes suivants sont abordés :

1. Le processus budgétaire
2. L'exécution budgétaire
3. La gestion du patrimoine
4. La gestion des garanties d'emprunt
5. Les régies
6. La commande publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **A l'unanimité,**
- **D'ADOPTER** le projet de Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté et ci-joint,

- **DIT** que ce règlement s'applique à compter de ce jour et jusqu'à nouvelle délibération.

FINANCES Taxes locales d'imposition : vote des taux 2022 Délibération n°2022.03.02
--

Le maire rappelle que la commune ne vote plus de taux pour la taxe d'habitation suite à sa suppression par l'Etat, et que les taux des 3 taxes d'imposition locale retenus en 2021 étaient les suivants :

TFB (Taxe Foncière Bâti) :	21.23%
TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) :	76.43%
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :	26.63%

Il rappelle aussi que le taux de taxe foncière bâtie voté en 2021 par la commune l'a été par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme du taux 2020 (10.20%) de la commune et du département (11.03%).

Le conseil,

- **A l'unanimité,**
➤ **DECIDE** d'appliquer une stabilité fiscale pour 2022,
➤ **DECIDE** ainsi de voter les taux suivants :

	Vote des taux 2022
Taxe Foncière Bâtie	21.23%
Taxe Foncière Non Bâtie	76.43%
C.F.E.	26.63%

- **DECIDE** ainsi de fixer le coefficient de variation proportionnelle à 1,
➤ **CHARGE** le maire, de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES Tarifs de l'eau 2022 Délibération n°2022.03.03

Le maire rappelle au conseil la nécessité de déterminer chaque année la politique communale et les tarifs en matière d'eau.

Il rappelle également la décision du conseil municipal d'engager d'importants travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, notamment le raccordement des eaux usées à Moûtiers, la construction de la station d'épuration de Saint-Marcel et la fin du bouclage de Pomblière en eau potable.

L'ensemble de ces travaux a nécessité la levée d'un emprunt d'environ 1 000 000 euros.

Aussi, monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise doit reprendre la compétence de l'eau et de l'assainissement à partir de 2026 et instaurer un tarif unique sur l'ensemble du territoire qu'elle couvre. Un lissage sur plusieurs années est d'ores et déjà prévu, mais Saint-Marcel étant la commune membre dont les tarifs sont les plus bas, les augmentations seront plus importantes. Une augmentation modérée cette année permettra d'amoindrir l'impact.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **A l'unanimité,**

➤ **DECIDE** de procéder à la modification des tarifs du mètre cube d'eau et du mètre cube d'assainissement en 2022 selon le tableau suivant :

INTITULÉS	RAPPEL TARIFS 2021	TARIFS 2022
PARTIE FIXE		
Abonnement annuel	27.40 €	27.40 €
Location compteur annuelle (15mm)	5.00 €	5.00 €
Location compteur annuelle (15mm à tête radio)	8.44 €	8.44 €
Location compteur annuelle (20mm)	6.71 €	6.71 €
Location compteur annuelle (30mm)	26.35 €	26.35 €
Location compteur annuelle (40mm)	34.53 €	34.53 €
PARTIE PROPORTIONNELLE		
Prix du M3 d'eau potable	0.79 €	0.79 €
TAXES		
Redevance pour pollution domestique	0.280 €	0.280 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.150 €	0.160 €
ASSAINISSEMENT		
	1.01 €	1.01 €

FINANCES

Vote des budgets primitifs 2022 : budget principal et budgets annexes
Délibération n°2022.03.04

Monsieur le maire rend compte du débat d'orientation budgétaire intervenue au sein des commissions communales des travaux et du budget permettant de définir la politique de gestion pour 2022.

Lecture est faite des propositions de budgets établis sur cette base et qui s'équilibrent ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

Fonctionnement : Dépenses = Recettes 2 627 740.00 euros
Investissement : Dépenses = Recettes 1 968 441.27 euros

dont une affectation du résultat 2021 au compte 1068 de 599 767.77 euros

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Fonctionnement : Dépenses = Recettes 275 668.15 euros
Investissement : Dépenses = Recettes 1 447 230.74 euros

dont une subvention de fonctionnement du budget communal de 158 000 euros

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE MONTMAGNY

Fonctionnement : Dépenses = Recettes 798 427.60 euros
Investissement : Dépenses = Recettes 806 027.60 euros

Le conseil,

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** la proposition de budgets primitifs communaux 2022 telle que présentée,

- **DIT** que ces différents budgets sont votés au niveau des chapitres pour chacun d'entre eux,
- **CHARGE** le maire, de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

URBANISME
Convention de bail avec la société FREE MOBILE
Délibération n°2022.03.05

Monsieur le maire informe le conseil que la société FREE MOBILE a été mise en demeure par les services de l'Etat pour améliorer sa couverture de réseau de téléphonie 4G, et notamment sur le territoire de Saint-Marcel.

Les secteurs du chef-lieu de Saint-Marcel et des Bermonds ont été ciblés comme zones à couvrir en priorité. Après plusieurs rencontres pour étudier les meilleurs emplacements possibles afin de répondre aux obligations définies ci-dessus, il a été décidé de retenir la parcelle communale située au lieu-dit « La Ferme du Siaix » à Saint-Marcel, cadastrée section C, numéro 1051, sur laquelle le site d'émission-réception serait installé.

Pour cela, un contrat de bail doit être établi et validé pour acter les conditions d'occupation de cette parcelle communale C 1051.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **Par 11 voix POUR et 1 voix CONTRE,**
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le contrat de bail annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le montant annuel du loyer est de huit cents euros,
- **DIT** que le bail est consenti pour une durée de douze années entières et consécutives, qui pourra être reconduit tacitement pour des périodes successives de six années entières et successives.

URBANISME
Convention de servitude de passage avec la société FREE MOBILE
Délibération n°2022.03.06

Monsieur le maire rappelle au conseil que la société FREE MOBILE a été mise en demeure par les services de l'Etat pour améliorer sa couverture de réseau de téléphonie 4G, et notamment sur le territoire de Saint-Marcel.

Les secteurs du chef-lieu de Saint-Marcel et des Bermonds ont été ciblés comme zones à couvrir en priorité. La parcelle retenue pour l'implantation de l'antenne est la parcelle communale située au lieu-dit « La Ferme du Siaix » à Saint-Marcel, cadastrée section C, numéro 1051.

Aussi, afin d'accéder à ce site, la société FREE MOBILE a besoin d'emprunter la piste partant de Saint-Marcel et passant par la commune d'Aime-la-Plagne, sur des parcelles privées de la commune de Saint-Marcel, cadastrées section 169K, numéros 947 et 948.

Ainsi, une servitude de passage doit être accordée afin de permettre la réalisation et la maintenance de ce site d'émission-réception.

Pour cela, une convention de servitude de passage doit être établie et validée pour acter les conditions d'accès.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **Par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION,**
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de servitude de passage annexée à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Farrida KISMOUNE et madame Martine VEY signalent des problèmes de circulation dans le lotissement de La Saulcette depuis la mise en place de la déviation pour aller sur Moûtiers, dans le cadre des travaux de raccordement des eaux usées à la station d'épuration de Moûtiers.
D'après monsieur le maire et monsieur Eric SUINO, l'entreprise a oublié d'installer un panneau de signalisation à l'entrée du lotissement, conformément au plan de circulation défini la semaine dernière. Ce manquement lui sera signalé rapidement.
- La journée de nettoyage de printemps aura lieu le samedi 2 avril 2022.

FIN DE SEANCE : 21h50



Le maire,
Daniel CHARRIERE

